

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Délibération n°014-2025

Subventions aux associations 2025

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	13	13
Date de convocation		
28 mars 2025		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Régis BLAYRAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX
Absents : Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué à la vie associative

La commune alloue traditionnellement aux associations qui en font la demande une subvention de fonctionnement pour les actions d'intérêt local.

A l'appui de leur demande, les associations doivent présenter le bilan moral et financier de l'exercice écoulé, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice.

Le versement des aides n'intervient qu'après présentation de l'ensemble de ces documents.

Le montant proposé est évalué sur la base des attributions de l'exercice précédent, des conventions en cours, et des projets associatifs 2025.

Au terme des échanges entre l'administration et les associations, et sur avis conjoint de la Commission des Finances et de la Commission des Festivités, le montant prévisionnel 2025 des subventions aux associations s'élève à 71.450 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

Vu l'avis conjoint de la commission des finances et de la commission des festivités réunies le 12 février 2025,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De fixer à 71.450€ le montant de l'enveloppe des subventions aux associations 2025.
2. D'inscrire cette dépense au budget primitif 2025 de la commune.
3. De procéder à la répartition de cette enveloppe conformément à l'attribution individuelle qui sera annexée à la présente délibération et jointe au budget primitif.
4. De conditionner l'attribution de chaque subvention à la présentation du bilan moral et financier de l'exercice écoulé et du budget prévisionnel de l'exercice 2025.

Le Secrétaire de séance,
Cédric DAYDE



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

